

COMMUNE DE COURTOMER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET DE SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet www.courtomer.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 3 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie, aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région à chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation de préparer l'avenir.

1. La section de Fonctionnement :

1.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente, loyers ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'état et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel et frais assimilés représentent 21,32% des dépenses de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement c'est à dire la capacité de la commune, à se financer les projets d'investissements, sans recourir nécessairement, à un emprunt nouveau.

Il existe 3 principaux types de recette pour une commune :

- Les impôts locaux
La taxe d'habitation sur les résidences principales est intégralement supprimée en 2023, reste la part des résidences secondaires.

Dans le même temps, la fiscalité locale sera dynamique puisque l'Etat a décidé de revaloriser les bases locatives de +7, 1%, liée à une inflation qui sera probablement soutenue cette année.

- Les dotations versées par l'état
Les recettes de fonctionnement de la commune fluctuent d'une année sur l'autre. L'ensemble des montants des dotations n'ont pas été fournies au moment du budget primitif.

Pour 2020 : 49164 (Réal)

Pour 2021 : 48822(Réal)

Pour 2022 : 507015(Réal)

Pour 2023 : 38469 (Primitif)

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ont repris doucement en particulier sur les locations de la salle des fêtes mais en parallèle les dépenses de fonctionnement ont augmenté pour 2022 /2023.

En 2021 : 12767

En 2022 : 20743

En 2023 : 10000

1.2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Charges à caractère générale	180577	Résultats d'exploitation reporté	99593
Charges de personnel	121272	Produits de vente diverses	18000
Fond de péréquation	5000	Impôts et taxes	273604
Dépenses imprévues	20000	Dotations participations	57991
Virement de la section d'investissement	6 491	Autres produits de gestion courante	10000
Autres charges de gestion courante	(RPI : 152 310) 186892	Produits financiers	2
Charges financières	2839		
Total Général	568647	Total Général	568 647

Concernant les données de ce tableau :

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Le FPIC prend ses contributions dans les blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé (PFIA) important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé peu important.

Les recettes de gestion courante correspondent aux loyers perçus et à la location de la salle polyvalente

1.3 La fiscalité

Pour 2023, les taux de la commune sont inchangés.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 273 604 €

Concernant les entreprises :

Courtomer fait partie de la Communauté de communes du Val Briard qui a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Aussi les impôts des entreprises relèvent de la CCVB.

2 La section d'investissement

2.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de quotidienneté, la section d'investissement est liée au projet de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe en dépense, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures en cours de création.

En recette 2 types coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions perçues en lien avec des projets d'investissement retenus.

2.2 Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montants	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	8982	Virement de la section d'investissement	6195
Remboursements emprunts	13081	Dotations, réserve	
Immobilisation incorporelles	0	Subvention d'investissement	0
Immobilisations corporelles	12500	Immobilisations corporelles	28368
Total général	34563	Total général	34563

Concernant les données de ce tableau :

Les immobilisations corporelles correspondent à l'achat de matériel, chaises et autolaveuse pour la salle des fêtes et ceci en fonction des subventions accordées.

Les réalisations 2022 :

L'abattage des arbres les plus fragiles dans la zone artisanale afin de pallier leurs chutes lors des coups de vent ;

La réalisation d'un parking rue du vieux château de 7 places, dont une handicapée ;

L'aménagement du carrefour rue de Verdun/Bernay-Vilbert /Cordeau par des ilots bétonnés afin de faciliter le respect de la priorité à droite et d'éviter de graves accidents ;

La réparation de la voirie communale de 5 rues par l'utilisation d'un camion enrobeur projeteur ;

Les projets de l'année 2023

L'amélioration de la lisibilité et du contenu du site internet de la commune ;

La réparation de la voirie communale de 2 rues supplémentaires par l'utilisation d'un camion enrobeur projeteur et l'installation/réinstallation de panneaux routiers ou d'information ;

L'aménagement du carrefour allée des petits bois/ rue du vieux château/ impasse du verger afin d'améliorer la circulation et de faire respecter les règles du code de la route ;

L'installation de plots supplémentaires pour limiter l'accès du terrain de football aux véhicules non autorisés ;

L'essai de végétalisation de quelques allées du cimetière de la commune

La sécurisation de l'église Sainte-Geneviève qui a subi de gros dégâts du fait du retrait /gonflement des sols argileux.

3 Etat de la dette

Le montant de la dette restant à rembourser est de 179047 €

L'annuité de remboursement est de 15920€ dont 2839 € au titre des intérêts.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements communes départements régions EPCI syndicat mixte établissement de coopération interdépartementale les articles L 2121- 26, L 3121- 17, L 4132-16, L 5211- 46, L 5421- 5, L 5621- 9 et L 5721- 6 du code général des collectivités territoriales prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux budgets comptes et arrêtés.

Fait à Courtomer le 4 mai 2023.

Le Maire

Jocelyne Vaneson